



Séance du Conseil Municipal
En date du 25 juillet 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°33 : Agglo 2 B – convention de mutualisation et solidarité – avenant 14	Approuvée
Délibération n°34 : Décision modificative n° 2 – Budget principal	Approuvée
Délibération n°35 : Subventions aux associations	Approuvée
Délibération n°36 : Revalorisation droit de place pizzaiolo	Approuvée
Délibération n°37 : emplacement Burgerly – lundi soir	Approuvée
Délibération n°38 : Achat de terrain à Monplaisir	Approuvée

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, **le 25 Juillet** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 19 juillet 2022

Etaient présents : BAILLARGEAU Amandine, BRANCHU Anne-Claire, CADET Gérard, CHENE Christine, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, OTT Salomé, ROY Fabien, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BIRAUD Christophe, BROSSARD Jean-Marie (pouvoir à GRELLIER Claudine), LEVEAU Stéphane (pouvoir à VERGNAUD Jean-François), MARIA Adrien (pouvoir à ROY Fabien), RICARD Thomas (pouvoir à DUJOUR Pascale), ROBICHON Aurélie

Secrétaire de séance : ROY Fabien

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Délibération N°2022-33

AGGLO 2 B - CONVENTION DE MUTUALISATION- AVENANT 14

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant le fonctionnement actuel au sein de la CA2B des différents dispositifs de mutualisation avec les communes membres tels que prévus par la convention de mutualisation et de solidarité avec les communes ;

considérant la nécessité de prolonger les dispositifs actuels en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation à venir ;

Considérant les travaux actuellement engagés en vue de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal de l'Agglo2B ;

Considérant la volonté de la commune de Neuvy-Bouin ;

Considérant le projet d'avenant joint en annexe.

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'Agglomération et ses communes avaient décidé dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 44 communes initiales aujourd'hui au nombre de 33 sur un territoire de 1 318,76 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « la convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Il est proposé de la prolonger pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prolongation du dispositif de mutualisation actuel avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour une durée de 2 ans supplémentaires ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale de la commune avec l'Agglo2B (dit « avenant n°14 »), et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération N°2022-34

DM 2 – BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements/ouverture de crédits comme suit :

COMMUNE DE NEUVY-BOUIN			
DECISION MODIFICATIVE 2			
Conseil Municipal du 25/07/2022			
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
0171 - 21/2152	40 000,00		
0181 - 21/21318	-40 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité.**

- **Décide** d'approuver les propositions ci-dessus
- **Adopte** cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2022-35

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique que la Commission relative à l'attribution des subventions de fonctionnement s'est réunie afin d'étudier les différentes demandes ; la commission fait la proposition suivante :

ASSOCIATIONS	VOTE 2021
Amicale des donneurs de sang	50.00
Restos du cœur	50.00
ADMR La Chapelle Saint Laurent/Largeasse	1 000.00
APE La Charmille (12 enfants)	480.00
La Gâtinaise (3 ^{ème} âge)	50.00
AFM Téléthon	200.00
Elavagnon (Togo)	80.00
MFR Moncoutant (4 élèves)	160.00
MFR Bressuire (2 élèves)	80.00
Emmaüs	100.00
GCDCEC (Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures)	1 100.00
Collège Louis Merle (17 élèves)	680.00
TOTAL	4030.00

Vu le rapport de la commission,

Considérant l'intérêt pour la commune de Neuvy-Bouin de soutenir financièrement les associations dans le cadre de leurs projets,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ◆ de voter des subventions aux associations de la manière suivante pour l'année 2022,
- ◆ de prévoir le paiement aux associations mentionnées d'une aide financière au compte 6574,
- ◆ de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération N°2022-36

REVALORISATION DROIT DE PLACE DU PIZZAIOLO

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le droit de place auprès du pizaiolo « La case à Gui », qui est s'installé, avec son véhicule, chaque jeudi soir, sur la place de l'Eglise.

Actuellement le tarif mensuel est de 10,00 € par mois de présence.

Mme le Maire propose de revaloriser ce montant - vu l'augmentation du prix de l'électricité - à hauteur de 15,00 €.

Ce tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Un titre de recette sera émis trimestriellement, adressé à Monsieur LITOU Guillaume, domicilié La Gaudinerie, 79320 PUGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité.

DECIDE de revaloriser le droit de place du pizaiolo à hauteur de 15,00 €

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2022-037

INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AUPRES D'UN CAMION A BURGER

Un camion a burger – Burgerly- a demandé à s'installer sur la commune le lundi soir.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place et propose de fixer un tarif mensuel de 15,00 € par mois de présence.

Ce tarif rentrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022. Un titre de recette sera émis trimestriellement, adressé à Mme LESEUR Sabrina – 13 rue de la Vincenderie – 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer un droit de place à Burgerly
- **ADOPTE** cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2022-038

ACHAT DE TERRAIN - MONTPLAISIR

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la voirie du village de La Jaquelinère empreinte la parcelle B 0762 qui se trouve être la propriété de Messieurs GIRARD Gabriel et Michel.

Madame le Maire indique qu'il serait opportun de rectifier cette situation en portant au compte de la Commune la voirie actuelle, c'est-à-dire de faire l'acquisition de la parcelle B 072.

Après rencontre des propriétaires, il est proposé le prix de 1 € pour la parcelle mentionnée ci-dessus.

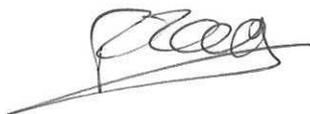
Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE FAIRE l'acquisition de la parcelle B072,
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'achat de cette parcelle pour la somme de 1€,
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations avec Me GUILBOT BARBELLION, notaire à Secondigny

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h50

Vu par le Maire de la Commune pour être affiché le

Le secrétaire de séance
ROY Fabien



Le Maire
Claudine GRELLIER

